



25 mars 2010

## PLAN SALAIRE 2010

La troisième et dernière réunion de négociation s'est tenue ce jour avec les Organisations Syndicales. A cette occasion, la Direction a proposé de nouvelles avancées qui viennent s'ajouter aux mesures présentées lors des réunions précédentes :

### MESURES D'AUGMENTATION SALARIALES

- **Application d'une mesure d'augmentation générale jusqu'au coefficient 360**
- Les salariés de statut agent de maîtrise (coefficient 300) relevant de l'annexe Spectacles de la Convention Collective pourront bénéficier d'une augmentation générale de **1.5%** et d'une augmentation individuelle de **1.5%** au mérite
- Les salariés de statut cadre ayant un coefficient 300 à 360 pourront bénéficier d'une augmentation générale de **1%** et d'une augmentation individuelle de **1.5%**

### RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES MESURES SALARIALES PROPOSEES A L'ISSUE DES TROIS REUNIONS DE NEGOCIATION

Coefficient	150 (Smic +1%)	175 à 220	225 à 250	260 à 280	300 AMA	300 à 360	400 à 520
Augmentation générale	1.5%	1.5%	1.5%	1.5%	1.5%	1.0%	-
Augmentation individuelle (au mérite)	1.5%	1.5%	1.5%	1.5%	1.5%	1.5%	2.5%

### AUTRES MESURES PROPOSEES EN COMPLEMENT DES MESURES SALARIALES

#### Titre restaurant

En complément des mesures relatives au remboursement du **titre de transport** (augmentation de la prise en charge employeur qui serait portée de 65% à 75%) et à la **prime petite enfance** (harmonisation du montant de la prime qui passerait de 260€ à 300€ pour tous les salariés de statut AMN, AMA et CAD), la Direction a proposé d'augmenter la valeur unitaire du **titre restaurant**.

Son montant passerait de **7.5€ à 8.5€**, avec maintien de la prise en charge par l'entreprise à hauteur du maximum réglementaire autorisé (60%).

L'ensemble de ces mesures prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, sous réserve de la conclusion d'un accord avec les Organisations Syndicales. Dans le cas contraire, la Direction pourrait décider unilatéralement des mesures à appliquer.

La Direction considère néanmoins que l'ensemble des mesures proposées constitue un plan salaire raisonnable et équilibré au regard du contexte actuel et reste confiante quant à la conclusion d'un accord.